



Nomenclature :
8.2. Aide sociale

2025 / 1

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 27 JANVIER 2025**

Le 27 du mois de janvier 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

EXCUSES :

- Madame Josiane DESGUERS ; Madame Hélène MICOINE ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Madame Delphine LAPORTE

OBJET : Renouvellement du contrat d'un Technicien contractuel à temps complet en contrat à durée indéterminée à compter du 14 Février 2025 [REDACTED]

Vu le code général de la fonction publique (notamment l'article L332-10),

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le dernier renouvellement du contrat de [REDACTED] en qualité de Technicien contractuel, du 1^{er} janvier 2023 au 13 février 2025,

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat de [REDACTED]

Considérant que ce renouvellement donne droit à une proposition de CDI à l'issue de la période des 6 ans accomplis dans les mêmes conditions d'emploi soit depuis le 14 février 2019.

Considérant la proposition de renouvellement de l'engagement en contrat à durée indéterminée faite à Madame POLLET Céline et son acceptation,

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S décident :

ARTICLE 1° : Le Président du CCAS est autorisé à renouveler le contrat d'un technicien dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : : durée indéterminée à compter du 14 février 2025

Rémunération : La rémunération allouée à [REDACTED] est fixée au prorata du temps de travail par référence au :

-13ème échelon du grade de Technicien territorial IM 508 IB 597

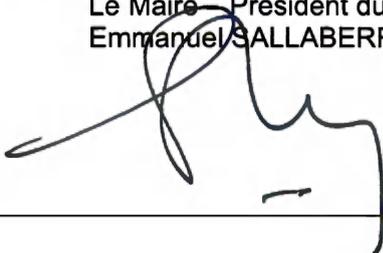
- IFSE Cotation : 570€ (groupe de fonction B2)

- IFSE Base. 91.97€

La rémunération suivra les augmentations de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 2° : D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

Adopté par	11	Fait à Talence le	27 janvier 2025
VOIX POUR	11	Le Maire - Président du CCAS	
VOIX CONTRE	0	Emmanuel SALLABERRY	
ABSTENTION	0		





Nomenclature :
8.2. Aide sociale

2025 / 2

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 27 JANVIER 2025**

Le 27 du mois de janvier 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

EXCUSES :

- Madame Josiane DESGUERS ; Madame Hélène MICOINE ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Madame Delphine LAPORTE

OBJET : Service ASOI : prolongation du recrutement d'un assistant socio-éducatif contractuel à temps complet en contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} février 2025 au 5 janvier 2026 [REDACTED]

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-14,

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 concernant le statut particulier du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs,

Considérant qu'en vertu de l'article L332-14 du code général de la fonction publique territoriale, il convient pour le CCAS de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident :

ARTICLE 1 : le Président du CCAS est autorisé à prolonger le contrat d'un assistant socio-éducatif dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : du 1^{er} février 2025 au 5 janvier 2026

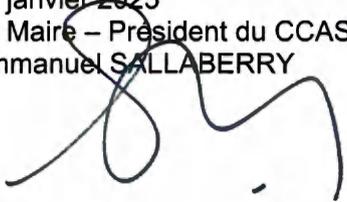
Mission : L'assistant socio-éducatif est chargé d'aider les personnes, les familles ou les groupes connaissant des difficultés sociales, à restaurer leur autonomie et à faciliter leur insertion.

Rémunération :

- Traitement indiciaire en référence au 1^{er} échelon du grade d'assistant socio-éducatif à l'IM 395 (IB 444)
- Une IFSE mensuelle de 597.97€ brut (groupe de fonction A1)

Quotité de travail : temps complet

ARTICLE 2 : D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

Adopté par	11	Fait à Talence le	27 janvier 2025
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		



Nomenclature :
8.2. Aide sociale

2025 / 3

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 27 JANVIER 2025**

Le 27 du mois de janvier 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

EXCUSES :

- Madame Josiane DESGUERS ; Madame Hélène MICOINE ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Madame Delphine LAPORTE

OBJET : Renouvellement du contrat d'une psychologue contractuelle à temps non complet en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} février 2025

Vu le code général de la fonction publique (notamment l'article L332-10),

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le dernier renouvellement du contrat de [REDACTED] en qualité de Psychologue contractuelle contractuel, du 1^{er} février 2022 au 31/01/2025,

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat de [REDACTED]

Considérant que ce renouvellement donne droit à une proposition de CDI à l'issue de la période des 6 ans accomplis dans les mêmes conditions d'emploi soit depuis le 1^{er} février 2019.

Considérant la proposition de renouvellement de l'engagement en contrat à durée indéterminée faite à [REDACTED] et son acceptation,

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S décident :

ARTICLE 1° : Le Président du CCAS est autorisé à renouveler le contrat d'une psychologue dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : : durée indéterminée à compter du 1er février 2025

Missions :

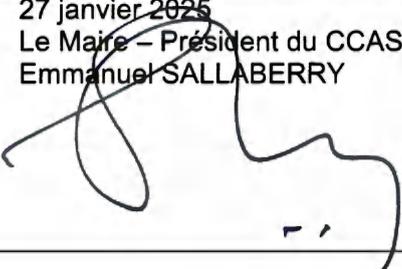
- Intervenir auprès des personnes âgées à leur demande ou sur un signalement d'aidants professionnels ou familiaux,
- Soutenir les équipes travaillant au service d'aide à domicile et au sein des résidences autonomie,
- Dynamiser et coordonner les relations aidants/aidés dans les résidences autonomie,
- Assurer un travail de partenariat avec les services médicaux spécialisés et la MAIA.

Rémunération : 45.62€ brut par heure

Quotité travail : Le temps de travail est fixé à 28 heures par mois sur 11 mois (avec congés payés en août).

ARTICLE 2° : D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

Adopté par	11	Fait à Talence le	27 janvier 2025
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		





**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 27 JANVIER 2025**

Le 27 du mois de janvier 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

EXCUSES :

- Madame Josiane DESGUERS ; Madame Hélène MICOINE ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Madame Delphine LAPORTE

Objet : Modification du règlement de l'ALT Paul Bert

Vu la délibération du CA du CCAS datant du 18/02/2022 relative à la modification du règlement de fonctionnement de l'ALT Paul Bert,

Considérant nécessaire de préciser les modalités d'occupation des hébergements,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

Article 1 : De modifier l'Article V du règlement, notamment l'alinéa concernant les absences autorisées.

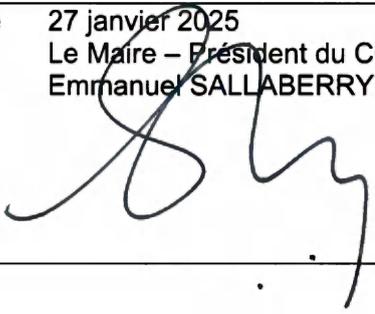
« Par principe, le logement doit être occupé en continu. Certains types d'absences peuvent être autorisées mais doivent faire systématiquement l'objet d'un signalement au CCAS.

Absences autorisées : absence pour un événement familial, absence pour une visite auprès d'un proche, absence en cas d'hospitalisation...

Toute absence supérieure à une semaine devra être validée par le chef de service de l'Accueil Social Orientation Insertion. Les personnes hébergées doivent transmettre une demande écrite au service.

En cas d'absence injustifiée, les personnes recevront un avertissement par courrier. Si une absence injustifiée supérieure à un mois est observée par le service, les personnes seront informées de la fin de l'hébergement. »

Article 2 : De faire appliquer cette modification principale à compter du 01/02/2025

Adopté par	11	Fait à Talence le	27 janvier 2025
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		



Nomenclature :
8.2. Aide sociale

2025 / 5

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 27 JANVIER 2025**

Le 27 du mois de janvier 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

EXCUSES :

- Madame Josiane DESGUERS ; Madame Hélène MICOINE ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Madame Delphine LAPORTE

Objet : Petite enfance - Ressources mensuelles des familles pour le calcul la participation familiale.

Réactualisation valeurs plancher et plafond par la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) - Année 2025

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R123-21 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Talence en date du 5 juillet 2005 relative à la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales Gironde (Caf) d'une convention d'objectifs et de financement dans le cadre de la mise en place de la prestation de service unique pour l'accueil des enfants de 0 à 4 ans ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du CCAS de Talence :

- n°24/2024 en date du 5 mars 2024 ;
- n°77/2024 en date du 4 juin 2024 ;

portant respectivement le plancher et le plafond des revenus mensuels des familles (le taux d'effort restant inchangé) à :

- 765,77 € au 1^{er} janvier 2024 pour le plancher ;
- 7 000,00 € au 1^{er} septembre 2024 pour le plafond ;

ce, afin de déterminer le montant de la participation financière des familles ayant des enfants accueillis dans les 5 établissements d'accueil du jeune enfant municipaux ;

Vu le barème national 2025 des aides financières aux partenaires publié par la CNAF portant à :

- 801 € au 1^{er} janvier 2025 pour le plancher ;
- 8 500 € au 1^{er} septembre 2025 pour le plafond ;

Il est proposé :

Article 1er :

D'appliquer aux familles, dont les enfants sont accueillis dans les 5 établissements d'accueil du jeune enfant municipaux, les valeurs des ressources mensuelles Cnaf, comme suit :

- Plancher : 801 € au 1^{er} janvier 2025 (2024 : 765.77 €)
- Plafond : 8 500 € au 1^{er} septembre 2025 (depuis le 1^{er} septembre 2024 : 7 000 €)

Article 2 :

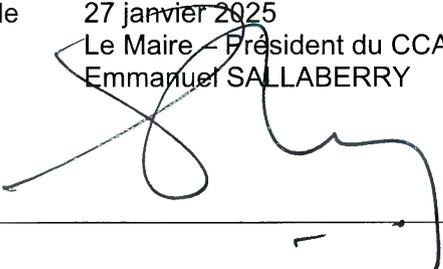
D'appliquer aux familles le taux d'effort Cnaf inchangé ci-après, pour le calcul de la participation familiale :

Taux d'effort CNAF par heure facturée en accueil familial

Nombre d'enfants	2025
1 enfant	0,0516%
2 enfants	0,0413%
3 à 5 enfants	0,0310%
6 à 10 enfants	0,0206%

Taux d'effort CNAF par heure facturée en accueil collectif

Nombre d'enfants	2025
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413%
4 à 7 enfants	0,0310%
8 enfants	0,0206 %

Adopté par	11	Fait à Talence le	27 janvier 2025
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		



Nomenclature :
8.2. Aide sociale

2025 / 6

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 27 JANVIER 2025**

Le 27 du mois de janvier 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

EXCUSES :

- Madame Josiane DESGUERS ; Madame Hélène MICOINE ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Madame Delphine LAPORTE

Objet : Participation à l'activité du Multi-accueil « Gribouille » du centre départemental de l'enfance et de la famille – convention annuelle 2024

Vu les 17 places réservées par le CCAS au sein de la structure et l'estimation 2024 de 33 945,5 heures réalisées par la structure sur ces places,

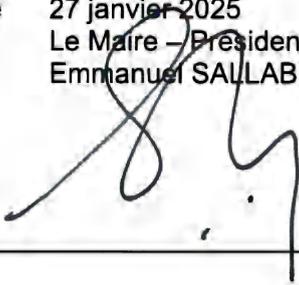
Le Conseil d'Administration décide

ARTICLE 1 : De proposer un tarif horaire pour 2024 de 10,05 € duquel sera déduit les participations de la CAF et des parents pour un montant horaire de 6,14 € ainsi que le montant du bonus territoire versé directement à la structure

ARTICLE 2 : la participation sera versée sur l'année N+1 en fonction des heures réellement facturées

ARTICLE 3 : Une convention jointe en annexe sera signée entre les deux parties reprenant les termes de la délibération avant tout versement

Cette somme sera imputée sur le compte 657382 du budget primitif du CCAS après signature de la convention de partenariat

Adopté par	11	Fait à Talence le	27 janvier 2025
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 27 JANVIER 2025

Le 27 du mois de janvier 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

EXCUSES :

- Madame Josiane DESGUERS ; Madame Hélène MICOINE ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Madame Delphine LAPORTE

Objet : Bagatelle – Subvention 2024

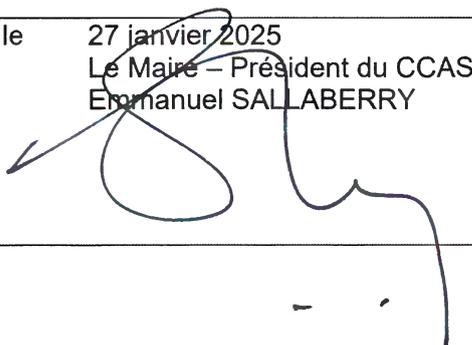
Le Centre Social Bagatelle est un espace d'animation socio-culturelle. Il informe, oriente, conseille et apporte son soutien aux administrés dans une situation difficile.

Il s'agit donc aujourd'hui de soutenir financièrement cette association pour qu'elle puisse poursuivre son fonctionnement.

SUR QUOI LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

Article Unique : d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association « Centre Social Bagatelle

Adopté par	11	Fait à Talence le	27 janvier 2025
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		





Nomenclature :
8.2. Aide sociale

2025 / 8

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 27 JANVIER 2025**

Le 27 du mois de janvier 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

EXCUSES :

- Madame Josiane DESGUERS ; Madame Hélène MICOINE ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Madame Delphine LAPORTE

Objet : Mixcité – Subvention 2024

Le Centre Social Mix-Cité à une philosophie d'intervention transversale appliquée à l'ensemble des projets, actions et activités.

Elle accompagne les parents dans l'exercice de leurs fonctions éducatives, contribue au vivre ensemble et favorise l'égalité des chances.

Il s'agit donc aujourd'hui de soutenir financièrement cette association pour qu'elle puisse poursuivre son fonctionnement.

SUR QUOI LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

Article Unique : d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'association Centre Social Mix-Cité»

Adopté par	11	Fait à Talence le	27 janvier 2025
VOIX POUR	11		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 27 JANVIER 2025

Le 27 du mois de janvier 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

EXCUSES :

- Madame Josiane DESGUERS ; Madame Hélène MICOINE ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Madame Delphine LAPORTE

Objet : Le Relais Talençais – Subvention 2024

L'association « Le Relais Talençais » œuvre depuis 2016 sur le territoire de la commune avec notamment son épicerie solidaire mais aussi ses actions sociales en direction des habitants.

Il s'agit donc aujourd'hui de soutenir financièrement cette association pour qu'elle puisse poursuivre son fonctionnement.

SUR QUOI LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

Article Unique : d'attribuer une subvention de 2 175 € à l'association « le relais talençais »

Adopté par

VOIX POUR ||
VOIX CONTRE ||
ABSTENTION

Fait à Talence 27 janvier 2025
le

Le Maire – Président du CCAS
Emmanuel SALLABERRY

